

N° 2018_0307_07

Nombre de membres

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 Juillet 2018

Convocation du 28/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX-CANTENAC s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Représenté : Mme Eliane SARNAC (procuration à Mme Sophie MARTIN)

Excusé : M. Roger DEGAS, M. Jean-Pierre FABAREZ

Absent : M. Allan SICHEL, M. Santiago COMPADRE, M. Laurent MOUILLAC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe POHER

OBJET : MOTION

Conditions de déploiement des compteurs dits intelligents sur la commune

L'article L 322-8 du Code de l'Energie, modifié par la « loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte », prévoit la généralisation des compteurs communicants et confie au distributeur d'électricité « la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

Plus précisément, elle prévoit l'obligation pour les gestionnaires des réseaux publics d'électricité de mettre à la disposition des consommateurs les données de comptage issues des compteurs communicants, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.

Cette mesure concerne environ 35 millions de foyers, destinés à être équipés d'ici 2021 par ENEDIS.

Le déploiement Linky a, ou va débuter à Margaux-Cantenac.

Or, de nombreux témoignages sur d'autres Communes rapportent d'ores et déjà des pratiques d'installation très contestables sur la forme, que notre Conseil Municipal ne peut ignorer compte tenu des nombreux mécontentements et nombreuses tensions qu'elles peuvent générer.

Il convient de préciser qu'il n'appartient pas à la Commune de s'opposer au principe même de l'installation Linky.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200068013-20180703-2018_0307_07-DE

Il s'agit d'une obligation légale et aucune Commune ayant délibéré ou pris des arrêtés pour interdire le déploiement des compteurs Linky sur des considérations d'ordre sanitaire, de principe de précaution ou d'exercice des pouvoirs de police n'a eu gain de cause à ce jour devant les Tribunaux Administratifs (TA de Nantes le 01/06/16 et TA de Bordeaux le 14/10/16).

Le Maire pourrait, éventuellement, invoquer le principe de précaution. Mais ce principe a été jugé par le Conseil d'Etat, le 20/03/13. Il s'est prononcé sur « l'application du principe de sécurité au dispositif de comptage » et a considéré que « cette implantation ne présente pas de risques qui justifient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages ».

Il convient cependant que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile, sans que leur refus engendre de la part d'ENEDIS ou des entreprises mandatées par elle des actions de pose forcée ou de quasi-harcèlement.

Pour ces raisons, et entendu ce qui précède, il vous est proposé de :

- condamner toute attitude d'ENEDIS et/ou de ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit,
- demander à ENEDIS et/ou ses prestataires de respecter les choix individuels des habitants de Margaux-Cantenac opposés à l'installation des compteurs Linky, en particulier en ne pratiquant pas la pose forcée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- condamne toute attitude d'ENEDIS et/ou de ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit,
- demande à ENEDIS et/ou ses prestataires de respecter les choix individuels des habitants de Margaux-Cantenac opposés à l'installation des compteurs Linky, en particulier en ne pratiquant pas la pose forcée.

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Claude BERNIARD